

## **Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

L'Association suisse des maisons d'aménagement et des selliers ASNAIS a déposé les projets de règlements suivants, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101):

Règlement concernant l'examen professionnel supérieur de décorateur d'intérieurs/décoratrice d'intérieurs. Ce règlement doit remplacer celui du 14 juin 1991.

Règlement concernant l'examen professionnel de garnisseur de meubles spécialisé/garnisseuse de meubles spécialisée.

Règlement concernant l'examen professionnel de créateur de textiles intérieurs/créatrice de textiles intérieurs.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédérale de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

31 août 1999

Office fédéral de la formation professionnelle  
et de la technologie